

**COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 AVRIL 2024**

**Présents :** M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOQCQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

**Absents excusés :** M. Daniel PEYSSONNERIE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN

**Pouvoirs :** M. Daniel PEYSSONNERIE à Mme Myriam FERRARI, Mme Louisa BELAGGOUNE à M. Thierry MERMET-PEROZ, M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO et Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN à M. Christian BERTHOLLIER

Monsieur le maire indique que le point 7 - Convention de mandat et de participation financière pour l'étude mobilités – programme Petites villes de demain est reporté à la demande de la Cheffe de projet Petite Ville de Demain.

**Arrêt du procès-verbal :** Aucune remarque, ni observation, le procès-verbal est arrêté.

Madame Céline YACONO a été désignée secrétaire de séance.

Séance enregistrée par Madame la secrétaire de séance et Monsieur LECOQCQ.

**04012024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'année 2023 dressé par le comptable de la collectivité dont les écritures et les résultats sont en concordance avec le compte administratif :

	Résultats 2023	Résultats de clôture (2022+2023)
INVESTISSEMENT	<b>325 817.04 €</b>	<b>- 287 684.64 €</b>
FONCTIONNEMENT	<b>464 942.17 €</b>	<b>1 290 824.46 €</b>
TOTAL	<b>790 759.21 €</b>	<b>1 003 139.82 €</b>

Il rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Arrivée de Madame Catherine Ferrari à 20h03

*Débats :* -

**Votes**                      **Pour : 18**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**04022024 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur le Maire communique le compte administratif 2023 du budget de la commune qui retrace les prévisions budgétaires ainsi que les réalisations en dépenses et recettes et dont les résultats sont les suivants :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses de l'exercice :	1 379 428.35 €
Recettes de l'exercice :	1 844 370.52 €
Excédent de l'exercice :	<b>464 942.17 €</b>
Excédent reporté N-1 :	825 882.29 €
Résultat de clôture :	<b>1 290 824.46 €</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses de l'exercice :	537 118.45 €
Recettes de l'exercice :	862 935.49 €
Résultat de l'exercice :	<b>325 817.04 €</b>
Déficit reporté N-1 :	- 613 501.68 €
Résultat de Clôture :	- <b>287 684.64 €</b>

<b>RESTES A REALISER :</b>	
Dépenses :	<b>253 236.02 €</b>
Recettes :	<b>425 946.33 €</b>

*Débats* : -

Votes

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **04032024 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de clôture de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1+ 2 + 3)
<b>Fonctionnement</b>	1 219 513.99 €	393 631.70 €	464 942.17 €	<b>1 290 824.46 €</b>
<b>Investissement</b>	- 613 501.68 €		325 817.04 €	- <b>287 684.64 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>606 012.31 €</b>	<b>839 761.77 €</b>	<b>790 759.21 €</b>	<b>1 003 139.82 €</b>

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats ainsi obtenus en 2023 sur le Budget Primitif 2024 de la manière suivante :

- Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement 2023 en section d'investissement du budget 2024 au compte R 1068 pour financer le déficit N+1 + les restes à réaliser : **114 974.33 €**

- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2023 en section de fonctionnement du budget 2024 en R002 : **1 175 580.13 €**
- Report du déficit d'investissement 2023 en section d'investissement du budget 2024 en D001 : **287 684.64 €**
- Restes à réaliser Dépenses : **253 236.02 €**  
Restes à réaliser Recettes : **425 946.33 €**

Débats : -

Votes

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **04042024 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation est voté de nouveau depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

- taxe d'habitation : **10.97 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **22.99 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **65.59 %**

Débats : - Monsieur Médimegh demande s'il est prévu une augmentation pour 2025.

- Monsieur le maire explique que pour le moment nous travaillons sur 2024 et qu'effectivement les recettes prévues permettent d'équilibrer le budget. L'augmentation pourrait dépendre de ce qui est fait en investissement.

Votes

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **04052024 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2024 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>
Charges à caractère général	508 866.00 €
Dépenses de personnel	731 200.00 €
Charges de gestion courante	199 203.00 €
Charges financières	7 225.42 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Dotations provision semi budgétaires	303.00 €
Atténuation de produits	61 000.00 €
Virement à la section d'investissement	1 408 343.13 €
Opérations d'ordre entre sections	7 889.58 €

<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>2 925 030.13 €</b>
---	-----------------------

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Recettes</b>
Atténuation de charges	10 000.00 €
Produits des services	74 700.00 €
Impôts et taxes	1 252 551.00 €
Dotations, subventions et participations	287 326.00 €
Autres produits de gestion courante	111 600.00 €
Produits financiers	3.00 €
Produits exceptionnelles	13 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 175 850.13 €
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>2 925 030.13 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>
Déficit reporté	287 684.64 €
Dotations, fonds, réserves	50 000.00 €
Emprunts et dettes assimilées	84 196.26 €
Dépenses d'équipement	1 620 662.94 €
Autres immo. Financières	19 601.31 €
Restes à réaliser	253 236.02 €
<b>Total dépenses d'Investissement</b>	<b>2 315 381.17 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Recettes</b>
Virement de la section de Fonctionnement	1 408 343.13 €
Dotations	134 283.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	114 974.33 €
Subventions d'investissement	223 944.80 €
Restes à réaliser	425 946.33 €
Opérations d'ordre	7 889.58 €
<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>2 315 381.17 €</b>

Le projet Budget Primitif 2024 reprend les résultats ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2023.

*Débats : - Monsieur Médimegh demande des détails sur le compte revenus des immeubles. Cela fait beaucoup de chiffres avec peu de détails.*

- *Y sont comptabilisées les recettes perçues au titre des loyers appartement, gendarmerie, location salles, garages....*
- *Monsieur Médimegh demande pour l'opération Place Carouge, à quoi correspond « les cadettes en pierre ».*
- *Madame Yacono explique que ce sont les blocs en pierre qui ont été placés au bord de la terrasse du Carouge pour sécuriser l'endroit.*
- *Monsieur Lecocq demande comment elles ont été mises, si elles n'ont pas été prises sur la place.*
- *Monsieur le maire explique que nous avons commandé les mêmes pierres que celles déjà sur la place et qu'ensuite ce sont les employés qui les ont installées à l'aide d'un engin de levage.*
- *Monsieur Lecocq explique qu'un jour il a vu les trois employés municipaux entrain de les déplacés de la Place Carouge.*
- *Monsieur le maire suppose que les pierres ont été déchargées sur la place avant de les mettre en place mais elles ont bien été commandées spécialement.*
- *Monsieur Lecocq demande à voir la facture, qu'il trouve bizarre que les pierres aient été livrées en haut de la place pour les redescendre en bas.*
- *Monsieur le maire indique qu'il faudrait demander des précisions aux employés communaux c'est le plus simple.*  
(La facture a été présentée en cours de la séance ainsi que l'arrêté de stationnement qui avait été pris pour le déchargement des pierres.)
- *Monsieur Médimegh demande si l'éclairage pour le tennis et foot sera passé en LED.*
- *Monsieur le maire confirme cette information.*
- *Monsieur Médimegh demande à quoi correspond la somme indiquée pour la salle des fêtes*
- *Monsieur le maire explique que cette somme ne correspond pas au montant réel du projet. Nous mettons cette somme de « côté » pour prévoir la dépense future en fonction de ce qui sera décidé une fois le projet arrêté.*
- *Monsieur Médimegh demande qui a bénéficié des aides aux entreprises.*
- *Madame Ferrari M. répond que pour le moment personne n'en a bénéficié, c'est une enveloppe au cas où.*
- *Monsieur Médimegh demande combien de litres d'eau pourrons être récupérés avec les deux cuves et qu'est ce que ça pourra arroser.*
- *Monsieur Lombard indique que 50 000 L pourront être collectés pour permettre l'arrosage des espaces verts de la commune lors des périodes de sécheresse.*
- *Monsieur Mermet-Peroz (sa voix + celle du pouvoir de Louisa Bellagoune) tient à expliquer qu'ils s'abstiennent par rapport au projet salle des fêtes et à sa pertinence. Ils approuvent tout le reste du budget, il n'y a rien à redire.*

**Votes**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (Mme Belagoune et M. Mermet-Peroz)**

**POINT REPORTE - CONVENTION DE MANDAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ETUDE MOBILITES - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

**04062024 - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS**

**CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

**Considérant que** les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Monsieur le maire propose de :**

- **L'AUTORISER** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Débats :

Votes

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **04072024 - INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

#### **Article 2 : modalités de versement**

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de Mai 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et	500 €	250 €

inférieure ou égale à 30 840 €		
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

**Monsieur le maire propose :**

- **D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus.

*Débats : - Madame Myriam Ferrari justifie son vote en expliquant qu'elle n'est pas d'accord sur le fait de diminuer par rapport aux montants déterminés par l'Etat.*

**Votes**  
**FERRARI)**

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Myriam**

**04082024 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE FEADER/ LEADER ENTRE LACS ET MONTAGNES POUR LA RENOVATION COMPLETE DU LOCAL COMMERCIAL AU 19 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**

Monsieur le Maire rappelle :

- le projet de rénovation complète du local commercial situé au 19 rue de l'Hôtel de Ville et souligne l'importance stratégique de cette initiative au sein de notre adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,
- la délibération du 18 décembre 2023 portant sur les demandes d'aides financières pour la rénovation complète de ce local sollicitées auprès de l'Etat et de l'ANCT,
- la délibération du 12 février 2024 portant sur la demande d'aide financière pour la rénovation complète de ce local sollicitée auprès du SDES.

Il est essentiel de rappeler également que la rénovation de ce local représente une opportunité significative en termes d'attractivité, de dynamisation commerciale, et d'amélioration du cadre de vie pour nos concitoyens.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 256 335.00 € HT.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien financier de l'Europe dans le cadre du FEADER/LEADER Entre Lacs et Montagnes. Cette démarche vise à maximiser les ressources disponibles pour assurer la réalisation réussie de ce projet de rénovation, en alignement avec nos objectifs de revitalisation du centre bourg et de promotion du développement local.

Dépenses		Recettes sollicitées		
Objet	Montant HT (€)	Financeurs	Taux	Montant HT (€)
Maîtrise d'œuvre	18 600 €	FEADER-LEADER (sollicité)	25 %	64 084 €
Etudes complémentaires / frais annexes	16 500 €	DETR/DSIL (sollicité)	30 %	76 900 €

### Lotissement Oxalis :

Quel est le délai d'installation des container poubelles enterrés ? il avait été indiqué que leur installation devait se faire dès que 2 maisons seraient habitées : ce qui est le cas en ce moment

→ Il faut poser la question à CIS Promotion, ils vous répondront peut-être.

Il existe un projet de logement collectif dans ce lotissement : était-il prévu à l'origine du projet ?

→ Oui dans le permis d'aménager il y était.

Petite ville de demain : point d'avancement sur la mission de la personne embauchée pour la revitalisation commerciale du centre de Pont 73 : combien de dossiers sont-ils en cours ou traités depuis le début de la mission ; quel budget a-t-il été déjà alloué?

→ Il y a un dossier en cours à Pont 38 et un à Pont 73. 0 € de budget alloué pour le moment.

### Voierie :

L'aménagement du lotissement "les Jardins du Guiers" avance et des maisons sont d'ores et déjà construites. Le problème de la circulation "route du Croibier" avait été évoqué lors des réunions avec les riverains. Où en est-on ? Est-ce qu'un sens de circulation sera mis en place sur cette voie ? Des aménagements de sécurité sont-ils prévus ?

→ Pour le moment, rien de prévu pour le sens de circulation et pour les aménagements, une somme a été mise au budget pour sécuriser un peu.

Il y a t il un délai et un budget pour la réalisation du chemin piétonnier entre le lotissement des Jardins du Guiers et la Route du Croibier ; quel est le revêtement prévu et ce chemin sera t il éclairé ?

Des blocs de bétons ont été positionnés vers le restaurant le Carouge : depuis quand sont ils en place et quel est le cout de cette installation ; qui a pris en charge cette installation ?

→ On vient d'en parler.

Il existe plusieurs maisons avec des cameras extérieures privées qui font face aux voies de passage : est ce autorisé ?

→ Non, ce n'est pas autorisé, elles doivent vraiment filmer que chez soi.

Lors de la réalisation du projet de la place Carrouges , les Bâtiments de France ont-ils participé à l'élaboration du projet définitif ? Peut on connaître les identités des personnes qui ont été chargées de ce dossier au Bâtiment de France?

PLU : a-t-on une date pour la mission d'enquête publique et pour la prochaine réunion publique?

→ Il n'y aura plus de réunion publique et pour la date d'enquête publique, ce n'est pas nous qui décidons, nous faisons la demande au tribunal et après c'est eux qui décident.

Espaces verts : peut on connaître le processus de mise en concurrence des entreprises pour les divers espaces verts de la commune et quels ont été les classements des offres reçues pour statuer sur les attributions des marchés?

→ Pour les dossiers de – 40 000 €, on prend deux-trois entreprises pour demander des devis.

Vie municipale : Quelle décision a été prise concernant la demande au conseil précédent pour les voix du conseiller , absent suite à son déménagement dans le sud ( Mr Olivier CASTELLIN ); celui-ci est toujours présent en photo sur l'équipe municipale; n'a t il pas démissionné ?

→ Nous avons eu une réponse de la Préfecture, Monsieur le maire n'a aucun pouvoir pour lui demander de démissionner, il est élu comme tout le monde et n'est pas obligé de démissionner. Seule chose, en accord avec lui, Monsieur le maire indique que son indemnité mensuelle sera supprimée.

Tepos :Le Territoire de l'Avant Pays Savoyard est engagé dans la démarche Territoire Energie Positive : Existe t il une étude pour installer un réseau de chaleur (chaufferie bois par exemple, similaire à celle existante à Yenne ) qui pourrait alimenter salle des fêtes la Sabaudia, la caserne des pompiers , les écoles primaires et maternelle et les logements existants (Salamandre) et /ou prévu dans ce secteur ?



→ Cet organisme a déjà été rencontré, une pré étude a été faite, on travaille sur le sujet.

Quel est le mode de chauffage envisagé pour la Sabaudia réhabilitée ? :

→ Le mode de chauffage, nous n'en sommes vraiment pas encore là !

est il prévu l'installation de panneaux solaires en toiture ?

→ Non plus !

et si oui, est il envisagé de contacter la coopérative "En Avant Pays Solaire" basée à Novalaise et qui participe actuellement à l'installation de panneaux photovoltaïque pour la rénovation de l'école primaire de St Alban de Montbel ?

→ On n'y est pas non plus !

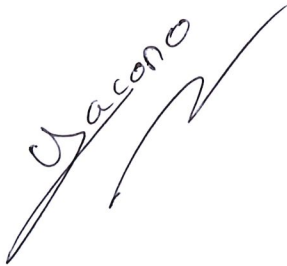
Monsieur Mermet-Peroz souhaite prendre la parole au sujet de l'Eglise des Carmes. Il y a des petits travaux à faire en urgence. Pour le prochain budget, il faudrait vraiment prévoir de s'occuper de ce monument qui va attendre ses 500 ans ! Il faudrait continuer la rénovation qui a été arrêté après la 1<sup>ère</sup> phase. Elle fait partie du patrimoine qui attire les touristes.

**Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

- 13.2024 : Signature d'un marché de prestations pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la rénovation d'un local commercial au 19 et 17 rue de l'Hôtel de ville avec l'entreprise Bureau Alpes Contrôles de la Motte Servolex
- 14.2024 : Signature d'un marché de prestations pour la mission de contrôle technique pour la rénovation d'un local commercial au 19 et 17 rue de l'Hôtel de ville avec l'entreprise Bureau Alpes Contrôles de la Motte Servolex
- 15.2024 : Signature d'un marché avec l'entreprise Green motoculture de Saint-Genix-sur-Guiers pour la réparation du tracteur Yanmar

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h40.

Secrétaire de séance,  
Céline YACONO



Le Maire,  
Christian BERTHOLNIER



